|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/2/2  4 April 2018  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 3 de l’ordre du jour provisoire [[1]](#footnote-1)\*

Progrès Accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et dans la réalisation des objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique

## *Note du Secrétaire exécutif*

# Contexte

1. Dans sa décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), la Conférence des Parties a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf) (par. 14), et a prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse/synthèse sur les mesures prises aux niveaux national et régional et autres, y compris, le cas échéant, sur les objectifs fixés conformément au Plan stratégique (paragraphe 14). 17 b)), afin que la Conférence des Parties puisse évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux.
2. En outre, au paragraphe 3 de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu’il convient, actualiser et réviser leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la décision [IX/9](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-09-fr.pdf), en y intégrant les objectifs nationaux élaborés dans le cadre du Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi. Par la suite, au paragraphe 4 de la décision [XII/2 A](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-02-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d’examiner et, selon qu’il convient, d’actualiser et de réviser leurs SPANB conformément au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, d’adopter des indicateurs au niveau national dès que possible et, en tout état de cause, d’ici le mois d’octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux.
3. Dans sa décision [XII/31](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-31-fr.pdf), la Conférence des Parties a réaffirmé qu'elle devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devait s'appuyer sur cet examen, ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et d’autres informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via des évaluations scientifiques. La Conférence des Parties a en outre décidé qu'elle entreprendrait à sa treizième réunion, entre autres points de la liste figurant à l'annexe de cette décision, un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d’Aichi ainsi que des moyens de mise en oeuvre connexes.
4. Dans sa décision [XIII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf), la Conférence des Parties a pris note de l’analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi que du rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la [Stratégie mondiale pour la conservation des plantes](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-17-fr.pdf). Dans la même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à prendre en considération, selon qu’il convient, les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les indicateurs des objectifs de développement durable dans le processus de mise à jour de leurs SPANB.
5. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également encouragé les Parties à réviser leurs SPANB de façon périodique, selon qu’il convient et en fonction des circonstances, priorités et capacités nationales, à envisager d’augmenter le niveau d’ambition et/ou la portée des objectifs nationaux ou régionaux à un niveau semblable aux objectifs d’Aichi, et à intégrer les objectifs dans différents secteurs, y compris dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[2]](#footnote-2) et les objectifs de développement durable, afin d’accroître leur contribution aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux.
6. La Conférence des Parties a en outre encouragé les Parties à intégrer systématiquement les questions relatives à l'égalité des sexes dans leurs SPANB et dans les mécanismes connexes de mise en œuvre et d'établissement de rapports, conformément au Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes au titre de la Convention[[3]](#footnote-3).
7. Le présent document constitue une évaluation actualisée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et dans la réalisation des objectifs d'Aichi, conformément aux décisions mentionnées plus haut. Il se fonde sur les informations contenues dans les SPANB révisés et actualisés et les cinquièmes rapports nationaux reçus avant le 14 mars 2018. Il est accompagné des compléments suivants :
   1. Suivi et analyse des données sur les SPANB reçus après l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/SBI/2/2/2/Add.1) ;
   2. Analyse de la contribution des objectifs établis par les parties et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d’Aichi pour la biodiversité (CBD/SBI/2/2/Add.2) ;
   3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour l’égalité entre les sexes 2015-2020 (CBD/SBI/2/2/Add.3).
8. D'autres évaluations des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif d’Aichi pour la biodiversité sont menées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Elles incluent :
   1. Une analyse des progrès accomplis dans l’achèvement des étapes nécessaires pour atteindre l'objectif 3 d'Aichi, contenue dans le document CBD/SBI/2/8, et la note d'information qui l'accompagne, examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour ;
   2. Un bilan et une analyse actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de mobilisation des ressources, au titre de l'objectif 20 d'Aichi, sur la base des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers ([CBD/SBI/2/8/Add.1](https://www.cbd.int/meetings/SBI-02)), également examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour ;
   3. Les documents intitulés « Éléments de l’orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique » ([CBD/SBI/2/19](https://www.cbd.int/doc/c/423d/2175/900d31b4d25e5c2b82b7321f/sbi-02-19-fr.pdf)) et « Prise en compte des directives volontaires sur les sauvegardes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique lors de la sélection, conception et mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique et lors de l’élaboration de sauvegardes pour des instruments spécifiques » ([CBD/SBI/2/20](https://www.cbd.int/doc/c/5a23/0bd5/1401c94dbbc0460dbf5fdd51/sbi-02-20-fr.pdf)), ainsi que la [recommandation 10/4](https://www.cbd.int/doc/recommendations/wg8j-10/wg8j-10-rec-04-fr.pdf) du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, adoptée par le Groupe de travail à sa dixième réunion à l'issue de l'examen de ces questions.
   4. Une analyse et une synthèse des informations, ainsi qu’un projet de cadre d’indicateurs comme base pour examiner l'efficacité du [Protocole de Nagoya](https://www.cbd.int/abs/) (CBD/SBI/2/3), examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour.
9. Ces analyses viennent compléter l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi ([CBD/SBSTTA/22/5](https://www.cbd.int/doc/c/2f49/d158/1e537e46ce3567d488ad4e80/sbstta-22-05-fr.pdf)) examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion au titre du point 6 de l'ordre du jour.

# EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

1. L'examen à mi-parcours des progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020[[4]](#footnote-4) a montré que des progrès encourageants avaient été accomplis dans la réalisation de certains éléments de la plupart des objectifs d'Aichi, mais que, dans la plupart des cas, ces progrès ne seraient pas suffisants pour atteindre les objectifs si des actions urgentes et efficaces n'étaient pas engagées pour réduire les pressions sur la biodiversité et empêcher son déclin continu. Les informations supplémentaires provenant des SPANB actualisés et révisés et des cinquièmes rapports nationaux qui n'étaient pas disponibles lors de l'examen intérimaire corroborent ce constat global.
2. **Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique**
3. Les SPANB sont le principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national. Depuis 1993, 190 Parties en ont élaboré au moins un, tandis que six Parties n'ont pas encore soumis leur premier SPANB.
4. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties d'examiner, de réviser et d'actualiser, selon qu'il convient, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. L'objectif 17 d'Aichi, dont l'échéance était fixée à 2015, appelle les Parties à élaborer, adopter comme instrument politique et commencer à mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique efficaces, participatifs et actualisés. Les Parties se sont également engagées à fixer des objectifs nationaux, en utilisant le Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi comme cadre souple.
5. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, la majorité des Parties ont commencé à réviser leurs SPANB conformément à la décision X/2. Au total, 69 Parties ont respecté l'échéance de 2015 et 85 autres ont soumis leur stratégie et plan d’action national pour la diversité avant le 14 mars 2018, ce qui porte à 154[[5]](#footnote-5) leur nombre total (voir la liste des Parties à l'annexe II)[[6]](#footnote-6), soit près de 80 % des Parties à la Convention.
6. Le document CBD/SBI/2/2/Add.1 sur l'actualisation et l'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité contient un résumé des progrès accomplis dans la révision et la mise en œuvre de ces instruments et des objectifs nationaux ainsi qu'une analyse du contenu de ceux élaborés depuis l'adoption du protocole de Nagoya et soumis avant le 14 mars 2018. Cette analyse se fonde sur les critères définis dans la décision [IX/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-08-fr.pdf), où sont formulées des orientations détaillées sur le processus, le contenu et les différents éléments des SPANB ainsi que d'autres orientations pertinentes. L’analyse montre une nette amélioration de nombreux SPANB révisés par rapport à ceux élaborés précédemment, ce qu'a confirmé l'évaluation globale menée en 2010[[7]](#footnote-7), notamment en ce qui concerne leur statut juridique, l'utilisation fait des évaluations des prédécesseurs, la participation d'autres ministères et d'autres critères.
7. L'analyse des SPANB comprend également une section sur l'adoption par les Parties des SPANB révisés en tant qu'instruments de politique, conformément à l’objectif 17 d'Aichi. Elle conclut que 49 SPANB révisés ont été adoptés en tant qu'instruments « pangouvernementaux » et 6 autres[[8]](#footnote-8) ont été adoptés en tant qu'instruments applicables au secteur de l'environnement. Quinze autres pays ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'adopter leurs SPANB en tant qu'instruments de politique générale, mais la majorité (83 Parties, soit 54 %) n’ont pas fourni suffisamment de renseignements permettant de savoir si les SPANB ont été adoptés en tant qu'instrument de politique générale.
8. L'analyse montre également que peu des SPANB révisés prévoient des stratégies de mobilisation des ressources (23 Parties), des stratégies de communication et de sensibilisation du public (32 Parties) ou des stratégies de renforcement des capacités (18 Parties), ce qui est pourtant indiqué dans les lignes directrices des SPANB. En outre, seuls quelques SPANB ont démontré qu'ils permettaient d'intégrer la biodiversité de manière significative dans les plans et les politiques intersectoriels, les politiques d'éradication de la pauvreté ou même dans les plans de développement durable. Les SPANB révisés fournissent peu d'indications sur la mise en valeur de la biodiversité, grâce à des estimations, pour encourager son intégration dans les pays.
9. Ces résultats contrastent nettement avec les ambitions affichées dans les SPANB révisés. De nombreuses Parties ont soit fixé des objectifs, soit déclaré leur intention de mettre en œuvre des mesures en ce qui concerne, notamment, la mobilisation des ressources, l'estimation de la valeur de la biodiversité, la création d'un centre national d'échange d'informations, la communication et la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et l'élaboration de plans infranationaux pour la biodiversité.
10. Si la majorité des SPANB élaborés ou révisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties fixent des objectifs nationaux liées aux objectifs d'Aichi, plus de 30 % d'entre eux ne prévoient pas d’objectifs ou d'engagements nationaux visant la réalisation de certains objectifs d’Aichi, notamment les objectifs 3, 6, 10, 14, 17 et 18. Les objectifs 1, 9, 16, 19 et 20 d'Aichi sont ceux qui regroupent le plus grand nombre d'objectifs ou d'engagements nationaux similaires dans l’ensemble. Toutefois, même dans ces cas, le nombre de SPANB assortis d'objectifs de portée et de niveau d'ambition comparables à ceux des objectifs d'Aichi dépassait rarement 20 %. Dans l'ensemble, la majorité des objectifs et/ou engagements nationaux énoncés dans les plans d'action nationaux étaient moins ambitieux que les objectifs d'Aichi ou ne prenaient pas en compte tous les éléments des objectifs d'Aichi. De façon générale, les objectifs nationaux établis à ce jour sont moins précis que les objectifs d'Aichi. Cette situation générale évoluera peut-être à mesure que le nombre de SPANB augmentera.
11. De nombreux pays ont fixé des objectifs ou pris des engagements, dans le cadre de processus internationaux autres que la Convention sur la diversité biologique, dont bon nombre pourraient contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi. Ainsi, dans le cadre des contributions prévues déterminées au niveau national de l'Accord de Paris[[9]](#footnote-9), de nombreux pays ont établi des objectifs de réduction de la déforestation ou de promotion de la restauration des écosystèmes, qui sont liés aux objectifs 5 et 15 d'Aichi, respectivement. Toutefois, ces objectifs ne sont pas toujours indiqués dans les SPANB actualisés. Les Parties ont donc la possibilité, lorsqu'elles établissent ou examinent leurs objectifs nationaux dans le cadre de la Convention, de tenir compte des objectifs s'y rapportant qui relèvent d'autres processus.
12. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à élaborer des objectifs nationaux et régionaux afin de contribuer aux efforts collectifs déployés dans le monde pour réaliser les objectifs d'Aichi. Si les SPANB dont l’élaboration reste à achever suivent le même modèle que ceux déjà en place, il est peu probable que la somme des engagements nationaux supplémentaires suffise à atteindre la portée et le niveau d'ambition des objectifs d'Aichi. De plus amples informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration, la révision et l'actualisation des SPANB figurent dans les documents CBD/SBI/2/2/2/Add.1 et Add.2.
13. **Rapports nationaux**
14. En adoptant le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020[[10]](#footnote-10), la Conférence des Parties a souligné la nécessité de suivre sa mise en œuvre. Les rapports nationaux constituent la principale source d'information à cet égard. Dans sa décision [X/10](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-10-fr.pdf), la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre leur cinquième rapport national avant le 31 mars 2014. Au 14 mars 2018, 191 pays avaient soumis leur cinquième rapport national (c'est-à-dire toutes les Parties sauf les Bahamas, le Gabon, l'Islande, le Lesotho et la Libye, soit 97 % des Parties)[[11]](#footnote-11).
15. Les informations contenues dans ces rapports, sur l'état de la biodiversité, son évolution et les pressions auxquelles elle est soumise ainsi que sur les différentes mesures que les pays ont déclaré avoir prises ou sur celles qu'ils devraient prendre prochainement, ont servi à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi et dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Il en ressort que la majorité des Parties ont progressé dans la réalisation des objectifs d'Aichi, mais à un rythme trop lent pour pouvoir atteindre les objectifs dans les délais voulus, à moins de mettre en œuvre des mesures supplémentaires.
16. Entre un tiers et deux tiers des rapports nationaux contiennent des informations indiquant que des progrès sont accomplis dans la réalisation d'un objectif d'Aichi donné, mais à un rythme trop lent. En outre, entre 7 et 43 % des rapports nationaux laissent à penser qu'aucun changement significatif n'a eu lieu ou que le pays s'éloigne d'un objectif donné. Dans 3 à 29 % des cas, l'évaluation des rapports a montré que le pays était en voie d'atteindre un objectif d'Aichi donné, ou de le dépasser. Dans l'ensemble, l’examen des rapports nationaux montre qu'entre 63 et 86 % des Parties ne sont pas en voie d'atteindre un objectif de biodiversité d'Aichi donné. Ces résultats corroborent ceux de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* qui, sur la base d'une évaluation de 64 rapports nationaux, conclut qu'entre 2 % et 42 % des Parties sont en bonne voie pour atteindre ou dépasser un objectif d'Aichi donné. On trouvera dans le document CBD/SBI/2/2/2/Add.2 de plus amples renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi, sur la base des informations contenues dans les rapports nationaux.
17. Trois objectifs d'Aichi avaient pour échéance 2015. Comme indiqué précédemment dans la décision XII/1, l'objectif 10 d'Aichi (« D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement ») n'a pas été atteint mais n'en reste pas moins valable. Pour accélérer les progrès, la Conférence des Parties, dans sa décision [XII/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-23-fr.pdf), a adopté des actions prioritaires pour atteindre l’objectif 10 d’Aichi concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés.
18. Des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 d'Aichi (« D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. »). Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya et du Plan stratégique pour la biodiversité en 2010, un certain nombre d'initiatives ont été prises par les Parties à la Convention pour atteindre l’objectif 16 et faire avancer la ratification et la mise en œuvre du Protocole. L'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014 a constitué l'achèvement de la première étape de cet objectif, et de nombreuses Parties révisent actuellement les mesures existantes en matière d'accès et de partage des avantages (APA) ou en élaborent de nouvelles pour mettre en œuvre le Protocole. Les Parties en sont manifestement encore à mettre en place les structures institutionnelles de mise en œuvre du Protocole et à diffuser les informations nécessaires dans le [Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages](https://absch.cbd.int/fr/). Si des progrès ont été accomplis, la mise en œuvre du Protocole, nécessaire pour avancer dans la deuxième étape de l'objectif 16, n'a pas encore été entièrement achevée. De plus amples informations sur cette question se trouvent dans le document CBD/SBI/2/INF/3.
19. Selon les informations présentées dans les rapports nationaux intérimaires et dans le Centre d'échange sur l'APA, 81 pays (65 Parties au Protocole de Nagoya et 16 non-Parties) ont mis en place des mesures appropriées en matière d'APA, parmi lesquels 46 révisent actuellement les mesures existantes ou en élaborent de nouvelles, ou prévoient de le faire. Sept autres pays n'ont pas mis en place de mesures en matière d'APA, mais sont en train d'en élaborer ou prévoient de le faire. Au total, 63 pays ont désigné des autorités nationales chargées de ces questions et 30 pays ont établi des points de contrôle.
20. En ce qui concerne l’objectif 17 d'Aichi (« D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. »), environ 67 % des Parties ont élaboré ou révisé leurs SPANB depuis l'adoption du Plan stratégique. En outre, moins de la moitié d'entre elles ont clairement adopté leurs SPANB en tant qu'instruments « pangouvernementaux ». Dans ces conditions, il est clair que l'objectif 17 d'Aichi, qui était fixé à 2015, n'a pas été atteint. Ce bilan diffère de celui présenté dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique dont il ressortait, sur la base des informations disponibles au moment de sa préparation, que la première étape de l'objectif 17 d'Aichi (chaque Partie a élaboré des SPANB) était en bonne voie d'être achevée. Un rapport sur l’état d’avancement et une méthode mise à jour du processus d’évaluation collégiale volontaire des SPANB sont reproduits dans le document [UNEP/CBD/COP/13/19](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-19-fr.pdf).
21. **Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes**
22. Dans sa décision [XII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf), la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer sa mise en œuvre et demandé aux Parties de faire rapport sur les mesures prises à cet égard. Ce Plan a quatre objectifs stratégiques : a) Intégrer la question de l’égalité des sexes dans l’application de la Convention et les travaux associés des Parties et du Secrétariat; b) Promouvoir l’égalité entre les sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d’Aichi pour la biodiversité; c) Démontrer les avantages de l’intégration de l’égalité entre les sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention ; et d) Accroître l’efficacité des travaux effectués dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. L'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes se fonde sur les actions menées par les Parties, les acteurs concernés et le secrétariat pour atteindre ces objectifs stratégiques. Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et des exemples précis des mesures prises sont décrits en détail dans un addendum au présent document (CBD/SBI/2/2/2/Add.3).
23. Un peu moins de la moitié des plans d'action nationaux élaborés après la Conférence de Nagoya mentionnaient certaines questions relatives à l'égalité des sexes ou à la situation des femmes, et un tiers indiquaient que la question de l'égalité des sexes était prise en compte dans les objectifs nationaux ou les actions menées pour atteindre un objectif national. La majorité de ces actions ont visé à sensibiliser davantage les femmes aux questions de conservation de la biodiversité et à accroître leur participation dans ce domaine. Dans plus d'un cinquième des SPANB (21 %), le manque de participation des femmes en tant que parties prenantes est vu comme un obstacle à la conservation de la biodiversité ou comme un facteur indirect de perte de biodiversité. Le renforcement de la recherche scientifique et la collecte systématique de données ventilées par sexe sont considérés comme des moyens efficaces d'apporter des réponses ciblées. D'autres contributions reçues des Parties et des autres acteurs concernés ont permis de recenser des besoins supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'amélioration des compétences et des connaissances du personnel et la disponibilité d'outils, de directives et de méthodologies. Les besoins en matière de formation portent notamment sur l'intégration des questions de genre dans l'élaboration et la gestion des projets, ainsi que dans la formulation et l'évaluation des politiques.
24. Dans l'ensemble, même parmi les pays qui ont fait de l'égalité des sexes un principe directeur ou qui ont fait observer que l'absence de participation des femmes en tant que parties prenantes constituait un obstacle à la conservation de la biodiversité, les informations sur les stratégies et les mesures visant à intégrer les questions d’égalité des sexes dans les SPANB ou sur la participation des groupes de femmes et/ou des ministères des affaires féminines au processus d'examen et de mise en œuvre des SPANB sont souvent limitées. En outre, rien n'indique que les questions d’égalité des sexes aient été davantage prises en compte dans les SPANB révisés entre la dixième réunion de la Conférence des Parties et le mois de février 2018.
25. Des mesures visant à intégrer la question de l'égalité des sexes sont actuellement mises en œuvre dans le cadre diverses stratégies, lesquelles contribuent également à promouvoir la parité dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Il reste cependant beaucoup à faire pour mieux intégrer cette question et mettre en avant la manière dont les stratégies et les mesures axées sur l'égalité des sexes peuvent contribuer à la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique. L'élaboration du [cadre pour la biodiversité post-2020](https://www.cbd.int/post2020/) donne la possibilité de porter une attention accrue aux questions de genre et à leur intégration dans le processus de la Convention. Un examen du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes permettrait de recenser les domaines devant être renforcés dans le cadre d'un plan révisé ou actualisé et dans le cadre post-2020.

# CONCLUSION

1. Les informations tirées de l'examen des SPANB, qui ont trait aux engagements, et celles provenant des rapports nationaux, qui concernent les actions et les résultats, sont cohérentes. Il en ressort que des efforts ont été déployés pour prendre des engagements nationaux en vue de réaliser les objectifs d'Aichi et que des mesures nationales ont été lancées pour les atteindre. Il faudra toutefois renforcer considérablement ces engagements et ces mesures pour atteindre les objectifs d'Aichi et, de manière plus générale, mettre en œuvre efficacement le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.
2. Les informations issues du présent examen correspondent dans l'ensemble à celles contenues dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui indiquent que, si des progrès sont accomplis dans la réalisation de tous les objectifs, ils ne suffisent pas encore à les atteindre complètement et que des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer la bonne exécution du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.
3. S'agissant de l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans le processus de mise en œuvre de la Convention, un fossé considérable demeure quant au traitement des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les SPANB. Il faudra accorder une plus grande attention à ces questions pour atteindre les objectifs du Plan d'action 2015-2020. L'élaboration de la stratégie post-2020 pour la biodiversité donne la possibilité de porter une attention accrue aux questions de genre et de les intégrer davantage dans tous les domaines de travail de la Convention.

# Recommandations proposées

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatorzième réunion, une décision rédigée comme suit :

**A. Examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des rapports nationaux**

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* de l'analyse actualisée des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que des rapports nationaux, et prie le Secrétaire exécutif d'actualiser périodiquement ces informations et de les diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations de la Convention ;

2. *Prend note également* des progrès accomplis dans l'adoption par les Parties de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de politique pangouvernementaux, et prie le Secrétaire exécutif d'analyser, en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les progrès réalisés dans l'adoption des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties concernées ;

**B. Plan d’action pour l’égalité entre les sexes**

*Rappelant* la décision XII/7, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention,

*Notant* que la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes est à mi-parcours et reconnaissant qu'il est nécessaire de le mettre en œuvre effectivement, notamment pour atteindre les objectifs d'Aichi et exécuter le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020,

1. *Souligne* la nécessité de tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration du cadre pour la biodiversité post-2020 et de traiter cette question de la même manière que dans le cadre des objectifs de développement durable[[12]](#footnote-12) ;

2. *Demande* aux Parties et aux autres acteurs concernés d'appuyer les mesures visant à renforcer les connaissances sur les liens entre l’égalité des sexes et la diversité biologique, notamment en fournissant des ressources pour le renforcement continu des capacités dans ce domaine et la collecte de données ventilées par sexe ;

3. *Demande également* aux Parties et aux autres acteurs concernés de promouvoir des stratégies harmonisées et une action conjointe en matière de renforcement des capacités et de mise en œuvre de mesures tenant compte de l'égalité des sexes dans le cadre des trois Conventions de Rio ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, en parallèle à l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, afin de recenser les lacunes, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir.

*Annexe I*

# Liste des Parties ayant envoyé leur rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au 14 mars 2018

1. Afghanistan

2. Afrique du Sud

3. Albanie

4. Algérie

5. Allemagne

6. Andorre

7. Angola

8. Antigua-et-Barbuda

9. Arabie Saoudite

10. Argentine

11. Arménie

12. Australie

13. Autriche

14. Azerbaïdjan

15. Bahreïn

16. Bangladesh

17. Barbade

18. Belgique

19. Belize

20. Bénin

21. Bhoutan

22. Biélorussie

23. Bolivie (État plurinational de)

24. Bosnie-Herzégovine

25. Botswana

26. Brésil

27. Brunei Darussalam

28. Bulgarie

29. Burkina Faso

30. Burundi

31. Cabo Verde

32. Cambodge

33. Cameroun

34. Canada

35. chili

36. Chine

37. Chypre

38. Colombie

39. Comores

40. Congo

41. Costa Rica

42. Côte d'Ivoire

43. Croatie

44. Cuba

45. Îles Cook

46. Danemark

47. Djibouti

48. Dominique

49. Égypte

50. Émirats arabes unis

51. Équateur

52. Érythrée

53. Espagne

54. Estonie

55. État de Palestine

56. Éthiopie

57. Fédération de Russie

58. Fidji

59. Finlande

60. France

61. Gambie

62. Géorgie

63. Ghana

64. Grèce

65. Grenade

66. Guatemala

67. Guinée

68. Guinée équatoriale

69. Guinée-Bissau

70. Guyane

71. Haïti

72. Honduras

73. Hongrie

74. Îles Marshall

75. Îles Salomon

76. Inde

77. Indonésie

78. Irak

79. Iran (République islamique d')

80. Irlande

81. Israël

82. Italie

83. Jamaïque

84. Japon

85. Jordanie

86. Kazakhstan

87. Kenya

88. Kirghizistan

89. Kiribati

90. Koweït

91. L'ex-République yougoslave de Macédoine

92. Lettonie

93. Liban

94. Libéria

95. Liechtenstein

96. Lituanie

97. Luxembourg

98. Madagascar

99. Malaisie

100. Malawi

101. Maldives

102. Mali

103. Malte

104. Maroc

105. Maurice

106. Mauritanie

107. Mexique

108. Micronésie (États fédérés de)

109. Monaco

110. Mongolie

111. Monténégro

112. Mozambique

113. Myanmar

114. Namibie

115. Nauru

116. Népal

117. Nicaragua

118. Niger

119. Nigéria

120. Niue

121. Norvège

122. Nouvelle-Zélande

123. Oman

124. Ouganda

125. Ouzbékistan

126. Pakistan

127. Palau

128. Panama

129. Papouasie-Nouvelle-Guinée

130. Paraguay

131. Pays-Bas

132. Pérou

133. Philippines

134. Pologne

135. Portugal

136. Qatar

137. République arabe syrienne

138. République centrafricaine

139. République de Corée

140. République de Moldavie

141. République démocratique du Congo

142. République démocratique populaire Lao

143. République dominicaine

144. République populaire démocratique de Corée

145. République-Unie de Tanzanie

146. Roumanie

147. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

148. Rwanda

149. Saint-Kitts-et-Nevis

150. Saint-Marin

151. Saint-Vincent-et-les Grenadines

152. Sainte-Lucie

153. Salvador

154. Samoa

155. Sao Tomé-et-Principe

156. Sénégal

157. Serbie

158. Seychelles

159. Sierra Leone

160. Singapour

161. Slovaquie

162. Slovénie

163. Somalie

164. Soudan

165. Sri Lanka

166. Sud-Soudan

167. Suède

168. Suisse

169. Suriname

170. Swaziland

171. Tadjikistan

172. Tchad

173. Tchéquie

174. Thaïlande

175. Timor-Leste

176. Togo

177. Tonga

178. Trinité-et-Tobago

179. Tunisie

180. Turkménistan

181. Turquie

182. Tuvalu

183. Ukraine

184. Union européenne

185. Uruguay

186. Vanuatu

187. Venezuela (République bolivarienne du)

188. Viet Nam

189. Yémen

190. Zambie

191. Zimbabwe

*Annexe II*

# Liste des Parties ayant envoyé leurs SPANB au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique entre le mois d'octobre 2010 et le 14 mars 2018.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. | Afghanistan | | |
| 2. | | Albanie |
| 3. | | Algérie |
| 4. | | Andorre |
| 5. | | Antigua-et-Barbuda |
| 6. | | Argentine |
| 7. | | Arménie |
| 8. | | Australie |
| 9. | | Autriche |
| 10. | | Afrique du Sud |
| 11. | | Allemagne |
| 12. | | Azerbaïdjan |
| 13. | | Bahreïn |
| 14. | | Bangladesh |
| 15. | | Belgique |
| 16. | | Belize |
| 17. | | Bénin |
| 18. | | Bhoutan |
| 19. | | Biélorussie |
| 20. | | Bosnie-Herzégovine |
| 21. | | Botswana |
| 22. | | Brésil |
| 23. | | Brunei Darussalam |
| 24. | | Burkina Faso |
| 25. | | Burundi |
| 26. | | Cabo Verde |
| 27. | | Cambodge |
| 28. | | Cameroun |
| 29. | | Canada |
| 30. | | Chili |
| 31. | | Chine |
| 32. | | Colombie |
| 33. | | Comores |
| 34. | | Congo |
| 35. | | Costa Rica |
| 36. | | Côte d'Ivoire |
| 37. | | Croatie |
| 38. | | Cuba |
| 39. | | Danemark |
| 40. | | Djibouti |
| 41. | | Dominique |
| 42. | | Égypte |
| 43. | | Émirats arabes unis |
| 44. | | Équateur |
| 45. | | Érythrée |
| 46. | | Espagne |
| 47. | | Estonie |
| 48. | | Éthiopie |
| 49. | | Fédération de Russie |
| 50. | | Finlande |
| 51. | | France |
| 52. | | Gambie |
| 53. | | Géorgie |
| 54. | | Ghana |
| 55. | | Grèce |
| 56. | | Grenade |
| 57. | | Guatemala |
| 58. | | Guinée |
| 59. | | Guinée équatoriale |
| 60. | | Guinée-Bissau |
| 61. | | Guyane |
| 62. | | Honduras |
| 63. | | Hongrie |
| 64. | | Îles Salomon |
| 65. | | Inde |
| 66. | | Indonésie |
| 67. | | Irak |
| 68. | | Iran (République islamique d') |
| 69. | | Irlande |
| 70. | | Italie |
| 71. | | Jamaïque |
| 72. | | Japon |
| 73. | | Jordanie |
| 74. | | Kirghizistan |
| 75. | | Kiribati |
| 76. | | Lettonie |
| 77. | | Liban |
| 78. | | Libéria |
| 79. | | Liechtenstein |
| 80. | | Lituanie |
| 81. | | Luxembourg |
| 82. | | Madagascar |
| 83. | | Malaisie |
| 84. | | Malawi |
| 85. | | Maldives |
| 86. | | Mali |
| 87. | | Malte |
| 88. | | Maroc |
| 89. | | Maurice |
| 90. | | Mauritanie |
| 91. | | Mexique |
| 92. | | Mongolie |
| 93. | | Monténégro |
| 94. | | Mozambique |
| 95. | | Myanmar |
| 96. | | Namibie |
| 97. | | Nauru |
| 98. | | Népal |
| 99. | | Nicaragua |
| 100. | | Niger |
| 101. | | Nigéria |
| 102. | | Niue |
| 103. | | Norvège |
| 104. | | Nouvelle-Zélande |
| 105. | | Ouganda |
| 106. | | Paraguay |
| 107. | | Pays-Bas |
| 108. | | Pérou |
| 109. | | Philippines |
| 110. | | Pologne |
| 111. | | Qatar |
| 112. | | République de Corée |
| 113. | | République de Moldavie |
| 114. | | République démocratique du Congo |
| 115. | | République démocratique populaire lao |
| 116. | | République dominicaine |
| 117. | | République populaire démocratique de Corée |
| 118. | | République-Unie de Tanzanie |
| 119. | | Roumanie |
| 120. | | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 121. | | Rwanda |
| 122. | | Saint-Kitts-et-Nevis |
| 123. | | Saint-Marin |
| 124. | | Salvador |
| 125. | | Samoa |
| 126. | | Sao Tomé-et-Principe |
| 127. | | Sénégal |
| 128. | | Serbie |
| 129. | | Seychelles |
| 130. | | Slovaquie |
| 131. | | Somalie |
| 132. | | Soudan |
| 133. | | Sri Lanka |
| 134. | | Suède |
| 135. | | Suisse |
| 136. | | Suriname |
| 137. | | Swaziland |
| 138. | | Tadjikistan |
| 139. | | Tchad |
| 140. | | Tchéquie |
| 141. | | Thaïlande |
| 142. | | Timor-Leste |
| 143. | | Togo |
| 144. | | Tonga |
| 145. | | Tunisie |
| 146. | | Tuvalu |
| 147. | | Ukraine |
| 148. | | Union européenne |
| 149. | | Uruguay |
| 150. | | Venezuela (République bolivarienne du) |
| 151. | | Viet Nam |
| 152. | | Yémen |
| 153. | | Zambie |
| 154. | | Zimbabwe |

\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/c418/4b06/65b26745a1c1a1793cc5ea40/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. [Résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F), annexe. [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision [XII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
4. L'examen à mi-parcours s'est appuyé sur la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et a conduit à l'adoption de la décision XII/1. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les SPANB de deux autres Parties ont été reçus après cette date. Ils figurent dans la liste de l'annexe II du présent document mais ne sont pas pris en compte dans l'analyse (CBD/SBI/2/2/2/Add.1 et Add.2). [↑](#footnote-ref-5)
6. L'analyse qui en découle se base sur les 153 SPANB qui ont été soumis dans l'une des langues officielles de l'ONU. [↑](#footnote-ref-6)
7. [Prip, C; Gross, T; Johnston, S; Vierros, M (2010). Biodiversity Planning: An Assessment of National Biodiversity Strategies and Action Plans, United Nations University Institute of Advanced Studies, Yokohama, Japan](http://archive.ias.unu.edu/resource_centre/UNU-IAS_Biodiversity_Planning_NBSAPs_Assessment_final_web_Oct_2010.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
8. Australie, Bhoutan, Guatemala, Lituanie, République dominicaine et Tadjikistan. [↑](#footnote-ref-8)
9. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt et unième session, [décision 1/CP.21](https://digitallibrary.un.org/record/831052/files/FCCC_CP_2015_10_Add.1-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-9)
10. Décision X/2. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir l'annexe I pour la liste des Parties. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir [Résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F), en annexe. [↑](#footnote-ref-12)